

PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA COMPÉTENCE CONTINUE

ASSOCIATION DES FORESTIERS AGRÉÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

mars 2016

Version : 2016 – 001

1. GÉNÉRALITÉS

Le perfectionnement professionnel est une activité attendue de tous les professionnels. Il est prévu dans la loi applicable aux professions autonomes et gagne en importance pour tous les forestiers et les professionnels de la foresterie. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, de l'importance sociale des ressources forestières, de la sensibilisation accrue du public, des normes environnementales plus rigoureuses, des exigences professionnelles accrues et des compétences exigées qui sont en constante évolution, l'apprentissage et le perfectionnement continus s'imposent pour que les personnes et la profession servent au mieux les intérêts de la société.

2. DANS LE CADRE DES EXIGENCES DU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA COMPÉTENCE CONTINUE DE L'AFANB, LES MEMBRES DOIVENT :

1. Effectuer **100 heures contact** d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel sur une période de **trois (3) ans**.
2. Distribuer les heures de façon appropriée à l'intérieur des catégories de participation acceptées. Au moins 36 heures sur la période de trois ans doivent être dans la catégorie 1.
3. Tenir un *formulaire de suivi du Programme d'assurance de la compétence continue* pour leurs propres dossiers (annexe 1).
4. Remplir et soumettre chaque année (janvier et février) le document intitulé **Rapport en ligne** au bureau de l'AFANB.

Tous les membres doivent tenir à jour leur formulaire de suivi du Programme d'assurance de la compétence continue. Pour assurer la conformité avec le Programme, les membres devront présenter un rapport chaque année du nombre total de crédits de formation continue qu'ils ont accumulés au cours de l'année précédente.

Chaque année, une vérification sera faite d'un échantillon aléatoire de 5 % des membres de l'AFANB pour faire en sorte que nos membres satisfont aux exigences du Programme d'ASSURANCE DE LA COMPÉTENCE CONTINUE DE L'AFANB. Les activités de formation continue et le perfectionnement professionnel seront évalués sur une période continue de trois ans.

Un membre qui ne soumet pas de rapport annuel ou de rapport de ses activités de formation continue s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'annulation de son adhésion à l'Association.

Les membres qui ne satisfont pas aux exigences du Programme selon les résultats de la vérification doivent soumettre un plan de formation dans lequel ils indiqueront comment ils prévoient suivre la

formation qui manque au cours des douze prochains mois. La formation et la formation continue nécessaires pour combler les lacunes au cours des douze prochains mois ne compteront pas dans le calcul des crédits de la prochaine période de trois ans. *Un membre de l'AFANB qui est aussi forestier agréé dans une autre association de forestiers professionnels de la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels (en tant que membre en titre ou associé) et a satisfait aux exigences du Programme d'assurance de la compétence continue peut nous soumettre une copie de son rapport de formation continue pour l'autre association afin de satisfaire aux exigences de notre Programme.

Les participants peuvent obtenir toutes les **100** heures contact dans la catégorie 1, mais ils sont encouragés à distribuer leurs activités dans les diverses catégories de participation du Programme d'assurance de la compétence continue.

Les activités de formation continue pour les trois (3) années précédant l'adhésion peuvent servir à atteindre les objectifs du Programme. Les cours suivis ou présentés dans le cadre d'un programme officiel menant au grade qui est exigé pour adhérer à l'Association ne donnent pas droit à des crédits dans le cadre du Programme. Toutefois, les crédits obtenus durant les études de cycle supérieur seront reconnus.

3. CATÉGORIES DU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA COMPÉTENCE CONTINUE DE L'AFANB

Catégorie 1 | éducation et formation formelles (AU MOINS 36 heures par période de trois ans)

Cette catégorie comprend :

Les cours ou les activités organisés en foresterie ou dans des domaines liés à la foresterie, entre autres : la sylviculture, la mensuration, la lutte contre les ravageurs forestiers, la gestion de l'habitat, la foresterie urbaine ou les politiques forestières. Sont compris les colloques, les cours de brève durée, les congrès et les ateliers menés ou commandités par des organismes publics ou privés ainsi que les séances techniques de l'AFANB, de l'Institut forestier du Canada (IFC) ou d'autres associations ou sociétés de professionnels de la foresterie. Mentionnons, par exemple, les conférences, ateliers et séances de formation du gouvernement et de l'industrie.

Les cours ou activités organisés qui ne sont pas directement liés à la foresterie, mais qui sont enrichissants sur le plan professionnel ou qui aident directement la personne dans son poste actuel. Mentionnons, par exemple, les cours d'informatique, de compétences en gestion, d'art oratoire ainsi que les cours dans d'autres domaines.

Les crédits s'accumulent à raison de :

- une heure pour chaque heure contact véritable;
- une heure pour chaque heure contact véritable pour les séances sur le terrain, pourvu que le temps de déplacement ne soit pas compris. En règle générale, si le membre reçoit de nouveaux renseignements à appliquer dans l'exercice de sa profession, la formation sera habituellement considérée comme faisant partie de la **catégorie 1 – éducation et formation formelles**.

Les membres doivent obtenir et conserver les plans de cours ou les programmes des activités auxquelles ils ont assisté lorsqu'il s'agit d'activités qui n'ont pas été approuvées auparavant par l'AFANB ou une autre association de f.a. ou de technologues forestiers agréés.

Catégorie 2 | lecture autodirigée et séances de travail en foresterie (MAXIMUM de 100 heures)

Cette catégorie comprend :

La participation à des séances de travail de l'AFANB ou d'organismes connexes, comme l'IFC ou d'autres associations provinciales de foresterie, des associations de conservation ou des associations commerciales axées sur la foresterie. Mentionnons, par exemple, les réunions professionnelles de l'AFANB, de l'IFC ou d'autres groupes.

La lecture de publications sur des sujets techniques en foresterie. Mentionnons, par exemple, *The Forestry Chronicle*, la *Revue canadienne de recherche forestière* et leurs équivalents américains, ainsi que les revues *Journal of Forestry* et *Forest Science*. Il est aussi possible d'inclure de nombreuses sources d'articles techniques et scientifiques liés à l'exercice de la foresterie, comme les publications de l'APFC, FERIC et les organismes gouvernementaux comme le Service canadien des forêts.

Les crédits s'accumulent à raison de :

- une heure pour chaque heure contact véritable;
- une heure pour chaque heure de lecture, de visualisation ou d'écoute de contenu technique lié à la foresterie.

Catégorie 3 | pratique professionnelle et transfert technologique (MAXIMUM de 100 heures)

Cette catégorie comprend :

L'élaboration, la préparation et la présentation de matériel sur la foresterie au grand public, à des groupes privés ou à des professionnels. La préparation, la rédaction et la publication de contenu en foresterie ou dans un domaine connexe. Être élu ou nommé à une fonction ou jouer un rôle actif dans un comité de l'AFANB, de l'IFC ou d'une organisation professionnelle imposée par la loi et maintenir un emploi actif dans la pratique professionnelle de la foresterie, ce qui expose les intervenants à de nouvelles idées par l'application et l'apprentissage expérientiel.

Les crédits s'accumulent à raison de :

- cinq heures contact par heure de présentation. Le crédit est uniquement accordé la première fois qu'une présentation est donnée (*il faut indiquer la présentation, le titre, l'endroit et la date*);
- quinze heures pour chaque publication nécessitant une révision technique (*il faut indiquer la publication qui a fait l'objet d'une révision technique*);
- douze crédits-heures par année pour occuper une fonction ou présider un comité;
- six crédits-heures par année sont accordés pour l'adhésion et la participation actives à un

comité;

- cinq crédits-heures pour la rédaction d'un article de nature importante qui est publié dans une revue, un journal ou une publication similaire (*il faut indiquer le nom de l'article*);
- un crédit-heure pour chaque mois pendant lequel le membre maintient sa pratique professionnelle et sa qualité de membre « en règle » auprès de l'AFANB.

Annexe 1

Formulaire de suivi du Programme d'assurance de la compétence continue de l'AFANB

Année	Mois	Jour	Cours/atelier/activité	Endroit ou source	Catégorie des heures contact		
					Catégorie 1 Éducation et formation formelles (AU MOINS 36 heures)	Catégorie 2 Lecture audirigée et séances de travail en foresterie (MAXIMUM de 100 heures)	Catégorie 3 Pratique professionnelle et transfert technologique (MAXIMUM de 100 heures)
			Occuper une fonction à l'IFC/AFANB				
			Président ou membre d'un comité				
			Maintenir la pratique professionnelle				
Date :				Heures totales :			
Signature :							